

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 286/BU 19 AOUT 2005
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : restrictions au régime préférentiel CEDEAO

Réf. : Accords CEDEAO

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'à compter de la date de signature de la présente, l'application des préférences tarifaires CEDEAO aux produits originaires du Nigéria est suspendue.

Ces produits peuvent faire l'objet d'importation même par voie terrestre, cependant, ils sont soumis au régime de droit commun.

Ampliations

- MEMEF/CAB
- D.G ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- GPP
- Chamb. Cce Industrie
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion.

K GNAMIEN

